

## La fiscalité écologique Valeur carbone et taxation

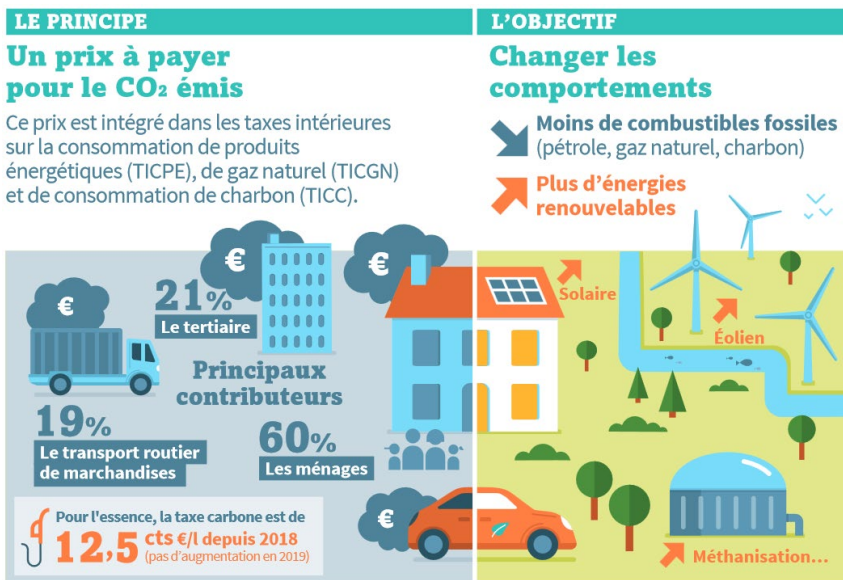
### Un prix du carbone, pourquoi?

La lutte contre le changement climatique, de l'avis unanime des experts, passe par une valorisation du coût du carbone, qui a pour effet de renchérir le coût des énergies fossiles carbonées, et par voie de conséquence de renforcer la compétitivité des solutions alternatives, qu'il s'agisse d'économies d'énergie ou d'énergies renouvelables.

Fixer un prix au carbone permet de reconnaître le poids des dommages venant des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour ceux qui en sont responsables et qui ont la possibilité de les réduire.

La prise en compte de ce coût se justifie par ailleurs par les conséquences économiques de ces émissions en termes d'actions à financer pour en contrecarrer les effets.

Les modalités sont diverses, mais passent par une refacturation selon un principe « polluer payeur » sur le prix des énergies fossiles à travers des taxes, quotas, contributions,..., au niveau national (taxe carbone, contribution carbone - voir détail au verso) ou international ETS, Quotas CO<sub>2</sub>...



### Un prix du carbone, combien ?

L'évaluation du coût à terme de l'éradication du carbone varie en fonction des experts, et surtout en fonction du coût estimé des actions de lutte contre les effets du changement climatique. Actuellement, la Loi de transition énergétique (LTECV) prévoit à l'horizon 2030 une taxe carbone d'un montant de 100€/tonne CO<sub>2</sub>.

Une autre démarche consiste à fixer ce prix de telle sorte que les solutions alternatives deviennent financièrement viables. Ainsi le rapport Quinet (2019) préconise une valorisation autour de 250€ /tonne CO<sub>2</sub>.

Les différents accords sur le climat, dont la COP21 à Paris, ont donc préconisé des engagements.

### La « taxe carbone » en France :

En 2014 le gouvernement a institué une composante carbone, qui doit progressivement réfléchir un « prix du carbone », et qui s'inscrit donc dans une trajectoire pluriannuelle. Cette « taxe » est intégrée dans les taxes intérieures de consommation sur les combustibles fossiles au prorata de leur contenu carbone.

D'un montant initial de 7 €/t de CO<sub>2</sub> (44,60€ fin 2018) sa trajectoire d'évolution a été programmée par la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 : 56 € en 2020, puis 100 € en 2030. Ses hausses annuelles doivent cependant être entérinées chaque année dans le cadre de la loi de finances.

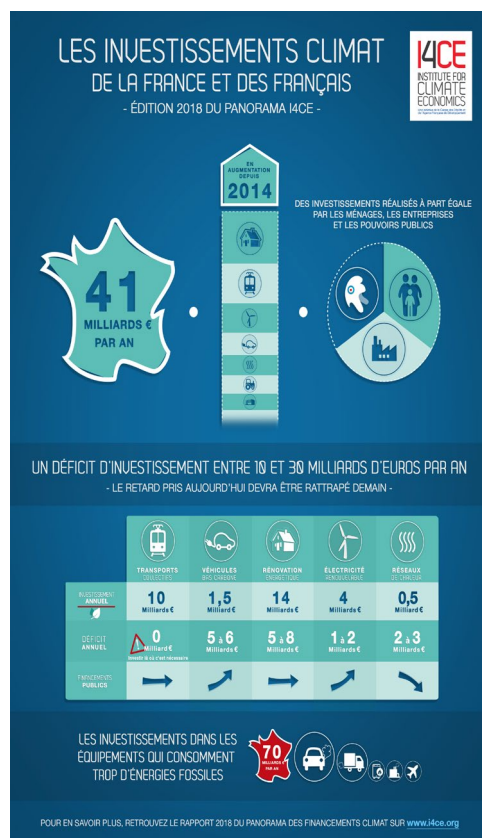
Dans la présentation du plan climat le 7 juillet 2017, Nicolas Hulot, ministre de la transition écologique et solidaire, estime qu'une composante carbone à 100 €/t CO<sub>2</sub> à l'horizon 2030 « est insuffisante pour placer le monde sur la trajectoire des 2 °C ».

Suite aux récents évènements, cette taxe a été suspendue.

### Le financement de la transition énergétique

Dans l'édition 2018 de son panorama des financements climat, le think tank IACE constate que le financement de la transition énergétique en 2017 représentait 41 milliards d'euros. Cette somme était principalement portée par les ménages, à hauteur de 16,6 milliards d'euros, suivie par les porteurs de projets publics (Etat, collectivités, bailleurs sociaux...) qui cumulent 14 milliards d'euros de dépenses, ainsi que les entreprises, qui financent 10,5 milliards d'euros pour la transition énergétique.

Selon IACE, il manque actuellement chaque année entre 10 et 40 milliards d'euros pour financer la transition française



### Composition de la fiscalité écologique

L'ensemble des taxes environnementales représentent 51 milliards d'euros en 2016 : la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques constitue par exemple la cinquième recette fiscale, derrière la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe foncière.

### Le montant des principales taxes environnementales sont :

Catégorie	Taxe	Montant en 2016 (en millions d'euros)
Energie	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE ex TIPP) qui concerne notamment le gazole et l'essence	28 456
	Taxes locales sur l'électricité	1 588
	Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)	1 104
	Taxe additionnelle sur les assurances automobiles	996
Pollution	Redevances pollution eau	1 960
	Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (déchets, pollutions atmosphériques...) hors TGAP carburant	645
	Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM)	7 384
Autres taxes		16 486
	<b>Total des taxes</b>	<b>58 619</b>

### Les recettes et l'affectation de la fiscalité écologique

De façon générale, en France, les recettes ne sont pas « fléchées » vers des usages spécifiques mais versées au budget de l'Etat qui ensuite les répartit.

Depuis 2017, une partie des recettes de la TICPE est affectée à un compte d'affectation spécial « transition énergétique » (CAS TE). Ce compte, créé en 2015, est destiné à financer l'aide au développement d'énergies renouvelables. Le CAS TE est alimenté principalement par la TICPE (7,2 Mds €) et par la TICC (1 M€) et les revenus de la mise aux enchères des garanties d'origine de l'électricité renouvelable (17 M€).

Les recettes liées à l'introduction de la composante carbone dans la fiscalité de l'énergie ont été estimées à 0,3 Md € en 2014, 2,3 en 2015, 3,8 en 2016 (dont 2,3 pour les carburants), 6,4 en 2017 et 9,1 Mds € en 2018.

Les recettes se répartissent comme suit :

Sur les 37,7 milliards de recettes attendus de la TICPE en 2019 :

- seuls 7,2 milliards seront fléchés vers la transition écologique (aide au développement d'énergies renouvelables). En 2016, la somme des dépenses publiques de soutien aux énergies renouvelables EnR est estimée pour 2016 à 5,3 Md€. Les EnR électriques bénéficient de l'essentiel de ces dépenses publiques avec, 4,4 Md€ contre 567 M€ pour les EnR thermiques (rapport de la Cour des comptes 2019).
- Pour le reste, 12 milliards iront aux collectivités territoriales (régions, départements) pour financer l'apprentissage ou le RSA, et 17 milliards au budget de l'Etat, dont on retrouve d'autres actions *consacrées à la transition écologique sous toutes ses formes*.